

---

## PROJET DE SERVICE

---

**Service d'Accompagnement A la Vie Sociale**  
**(Accompagnement de grands mineurs et jeunes majeurs)**

PROJET

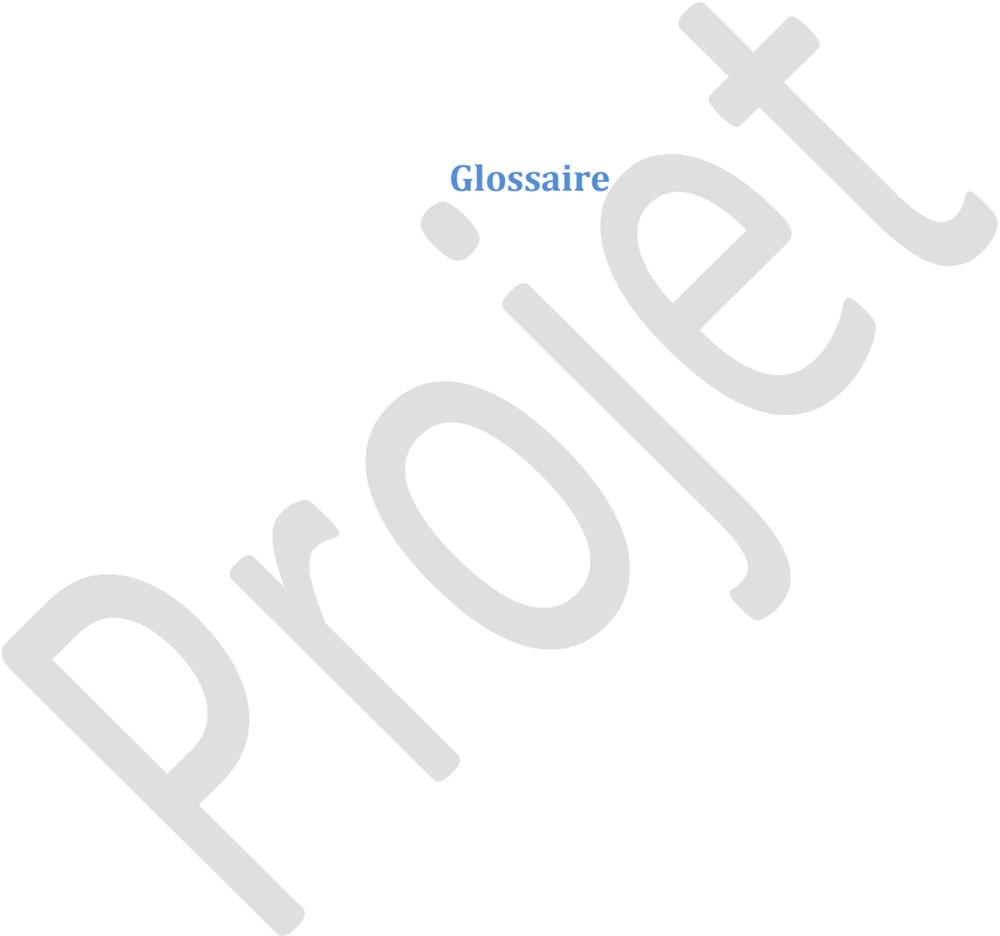
DECEMBRE 2017  
Maisons d'Accueil Le Phare  
60 rue de l'Esparet  
07170 VILLENEUVE DE BERG

## Table des matières

<b>Glossaire</b> .....	2
<b>I) L'Association Le Phare</b> .....	3
<b>II) Les Missions du SAVS</b> .....	3
<b>III) Le public et son entourage</b> .....	3
Le public.....	3
L'entourage.....	5
<b>IV) La nature de l'offre de service et son organisation</b> .....	5
<b>L'admission</b> .....	5
4 cadres d'admission:.....	5
Présentation de la situation.....	6
Visite informelle au SAVS.....	6
Visite de contact.....	6
<b>L'Accueil</b> .....	6
Première journée:.....	6
Le lendemain et la semaine qui suit:.....	7
<b>L'accompagnement</b> .....	7
- Le Projet d'Accompagnement Personnalisé : le PAP.....	8
- Les moyens matériels de l'accompagnement.....	9
<b>La préparation à la sortie</b> .....	9
<b>V) La participation des usagers</b> .....	9
<b>VI) Le partenariat</b> .....	9
<b>Les partenaires obligatoires</b> :.....	9
<b>Le réseau</b> :.....	9
<b>VII) Les principes d'intervention</b> .....	10
<b>Adolescence versus autonomie</b> :.....	11
<b>La question de la sécurisation du parcours</b> :.....	11
<b>La contractualisation</b> :.....	11
<b>L'incohérence des âges</b> :.....	12
<b>VIII) Les professionnels et les compétences mobilisés</b> .....	12
<b>IX) Les objectifs d'évolution, de progression et de développement</b> .....	13
<b>La préparation au SAVS</b> .....	13
<b>Quid des jeunes qui n'accèdent pas au CJM ?</b> .....	13

Le travail sans demande .....	13
L'outil appartement : une opportunité pour accueillir des jeunes en difficulté sur le collectif ou en errance ou risque de l'être ? .....	13
Le Projet Pour l'Enfant (PPE) .....	13
Le travail par pôle de référence .....	14
Relancer les réunions inter établissement .....	14
X) L'évaluation interne et externe.....	14
ANNEXES .....	15

Glossaire



## I) L'Association Le Phare

L'Association Le Phare (loi 1901) est née en 2012 de la fusion de deux Associations du territoire de l'Ardèche méridionale : l'Association Bon Accueil située à Meysse et l'Association Le Sacré Cœur située à VDB. Selon le CASF, le service départementale de Protection de l'Enfance, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), peut faire appel à des organismes privés pour l'accomplissement de ses missions qui sont notamment d' « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. »

Implantée en Ardèche méridionale, l'Association intervient dans le champ de la protection de l'enfance grâce à un dispositif comprenant deux internats, trois services de SAPMF, deux services de visites médiatisées, un Accueil de jour, un service de Mineurs Non Accompagnés et deux services de grands mineurs et jeunes majeurs : Déclic à Aubenas et le SAVS à Meysse.

## II) Les Missions du SAVS

Le SAVS a pour mission d'accompagner des grands mineurs et jeunes majeurs vers l'autonomie. L'accompagnement peut se faire dans le cadre d'une OPP, d'un AP, d'un placement ordonnance 1945 ou d'un Contrat Jeune Majeur pour les jeunes de 18 à 21 ans. La France est l'un des rares pays européens à posséder un système spécifique de protection des jeunes majeurs. Cette protection a été créée pour assouplir les effets de l'abaissement de la majorité de 21 à 18 ans en 1974. Il s'agit d'une mesure facultative, le jeune doit demander par écrit au Conseil Départemental la possibilité d'être accompagné et protégé et cela peut lui être refusé. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a réaffirmé la possibilité pour un jeune majeur de demander au Département un placement approprié ou une action éducative lorsqu'il est confronté à des difficultés familiales, sociales ou éducatives susceptibles de compromettre gravement son équilibre.

## III) Le public et son entourage

### Le public

Capacité d'accueil : 12 jeunes gens, filles ou hommes, accueillis en appartement en solo

Le service est en capacité d'accueillir des mères ou couples avec enfant, des jeunes avant 17 ans. Le SAVS n'a pas défini d'âge minimum des jeunes pour être accueillis : seul le projet du jeune compte.

Les jeunes sont principalement des jeunes qui ont eu un parcours en protection de l'Enfance. Ils ont souvent connu des ruptures dans leur parcours. Avec leur milieu familial d'une part lorsqu'a eu lieu le premier placement. Ils ont connu des maltraitements ou l'abandon et rencontrent des difficultés pour

créer du lien et s'attacher. Comme l'explique Boris Cyrulnik : « pour ces enfants blessés, à l'âge adulte, la principale conséquence est qu'ils perdent confiance en eux ».<sup>1</sup>

Le soutien social ou familial est très réduit.

Les jeunes vivent de façon exacerbée les difficultés propres aux jeunes de leurs âges (à se projeter, à devenir adulte, à se responsabiliser, à gérer leur vie, leurs démarches (administratives, financières, santé, professionnelles), difficulté aussi à gérer la frustration.

Pour certains ces difficultés sont doublées d'un handicap, d'un certain isolement consécutif à leur parcours de vie : rupture, maltraitance, abandon..., d'une grave mésestime de soi, d'une difficulté à s'attacher, à se séparer à créer un lien social ordinaire.

Au fil des années les Contrats Jeune Majeur se sont faits plus rares et se sont adressés aux jeunes les plus en difficulté. En conséquence on constate une évolution du public avec une proportion de jeunes relevant du champ du Handicap : déficience intellectuelle, troubles psychiques, troubles du comportement...

On peut observer plusieurs catégories de jeunes :

- ceux qui sont en rupture scolaire
- ceux qui sont scolarisés et ont besoin d'un étayage pour poursuivre leurs études
- ceux qui sont entrés sur le marché du travail mais n'ont pas d'autre autonomie ou ont une situation professionnelle très précaire.
- ceux qui sont en rupture, à la limite de l'exclusion ou fleuretant avec la délinquance.

Les jeunes sont soit :

- issus d'un internat protection de l'Enfance
- de FA
- ont été pris en charge tardivement par la Protection de l'Enfance.

On note que pour beaucoup de jeunes issus de l'internat (vie en collectif), l'accès à l'autonomie est plus compliqué : ils ont moins expérimenté la solitude, les imprévus, la gestion du quotidien (ménage, préparation des repas...)

---

<sup>1</sup> Boris Cyrulnik, *La résilience*, interview, [deployezvosailles.free.fr](http://deployezvosailles.free.fr)

## L'entourage

Le SAVS prend en compte et implique l'entourage et surtout la famille du jeune suivant son âge :

- Majeurs :

C'est la place que le jeune veut donner à son entourage. Certains jeunes ont besoin d'être protégés de leur entourage familial ou amical. D'autres ont besoin de tiers dans le lien. Certains sont en rupture et souhaitent ou non du soutien pour rétablir un lien.

- Mineurs :

Le cadre est celui de l'autorité parentale et le service est très vigilant à respecter ce cadre. Même s'il peut paraître parfois incohérent au regard de l'âge du jeune, son « impératif » d'autonomie, et l'incapacité des représentants légaux à assurer une protection suffisante.

Le projet est d'aider le jeune à se projeter dans une autonomie liée à sa majorité future et le projet du SAVS n'est pas de travailler un retour en famille. Parfois, cette projection passe au préalable par un travail sur le lien familial.

## **IV) La nature de l'offre de service et son organisation**

### L'admission

4 cadres d'admission :

- les placements judiciaires :

-ordonnance de 1945 (délinquance)

- Article 375 du Code Civil (protection judiciaire de la jeunesse)

- Le contrat d'Accueil Provisoire

- Le Contrat Jeune Majeur (CJM)

Le SAVS est présent lors de la signature d'un CJM entre l'ASE et le jeune mais il ne le signe pas.

Si le CJM a été signé avant l'accueil, nous vérifions la faisabilité de la mise en œuvre des objectifs du CJM dans le cadre de notre accompagnement.

Le SAVS n'est présent aux signatures d'AP et aux audiences que lorsque le jeune est déjà accueilli au SAVS.

L'expérience nous a montré que le respect de la procédure d'admission augure souvent un accompagnement éducatif de qualité.

L'admission est composée de plusieurs étapes :

### Présentation de la situation

Le SAVS est contacté par le service (ASE Aide Sociale à l'Enfance, MECS) ou Juge Des enfants (JDE) pour une présentation de la situation du jeune : âge, hébergement et situation actuelle, projet scolaire/professionnel, projet d'autonomie. Nous ne demandons pas les rapports afin que le jeune puisse se présenter sous un nouveau jour au SAVS.

### Visite informelle au SAVS

Le jeune a la possibilité de venir rencontrer l'équipe afin d'avoir de l'information sur le fonctionnement du SAVS. Cette rencontre est dite informelle car le CSE n'est pas présent.

### Visite de contact

Une fiche de présentation de situation est donnée au référent afin qu'il la remplisse avec le jeune et nous la renvoie avant la visite de contact dans le meilleur des cas.

Cette rencontre se fait entre le jeune, son référent (celui qui a présenté la situation au SAVS), l'équipe éducative du SAVS (2 éducateurs) et le CSE. Suite à cette rencontre dans laquelle le jeune est amené à se présenter et à présenter son projet d'accueil au SAVS, un délai de réflexion d'une semaine est donné au jeune et à l'équipe. Durant ce temps de réflexion et en cas de besoin de l'équipe et/ou du jeune, un deuxième entretien peut avoir lieu, avec ou sans le CSE. Dans ce cas, nous privilégions la présence du 3<sup>ème</sup> éducateur afin de croiser les regards. Nous demandons au jeune de nous téléphoner afin de nous donner sa réponse et d'entendre la nôtre. Dans le cas d'un accueil une date est fixée avec le jeune. Le référent est informé par le CSE.

Il s'agit, au travers de cette procédure, d'inscrire le jeune dans un processus de responsabilisation et d'opérer un passage vers la vie autonome.

## L'Accueil

### Première journée :

Un des éducateurs présents à la visite de contact (éducateur référent de l'accueil) réalise l'accueil physique du jeune. Nous privilégions une journée sans travail/scolarité afin de garantir une grande disponibilité. Cette journée bienveillante s'articule autour de :

1. Un moment convivial (partage d'un moment chaleureux autour d'un café) et formel (renseignement de la fiche administrative, et signature du règlement de fonctionnement).
2. La mise en appartement le cas échéant : accompagnement du jeune dans les démarches de location de son appartement associatif : visite de l'appartement, inventaire, état des lieux, remise des clés). Le contrat de location est différé afin d'alléger le programme de la journée.
3. Présentation des outils de l'alimentation et hygiène : nous demandons au jeune d'établir un menu et une liste de course pour la semaine. Cela permet d'évaluer son degré d'autonomie par rapport à l'alimentation.
4. Installation : nous laissons le jeune 3/4 d'heure seul dans son appartement afin qu'il fasse une pause et qu'il prenne possession de son logement.
5. L'éducateur référent de l'accueil partage un repas à midi avec le jeune à l'extérieur afin de permettre un premier temps de rencontre et d'échange.

6. Les courses d'alimentation et d'hygiène sont faites par le jeune accompagné de l'éducateur qui mesure la capacité du jeune à s'orienter dans le magasin, à vérifier les dates de péremption, les prix, la gestion de l'argent et l'équilibre alimentaire.
7. Retour à l'appartement : l'éducateur propose au jeune de l'aider à ranger ses courses et à commencer à s'installer. L'éducateur quitte ensuite le jeune en lui rappelant les disponibilités des éducateurs et du cadre de permanence en cas d'urgence, et en lui donnant un RDV pour le lendemain.
8. Soirée : l'éducateur présent en soirée rend visite au jeune avant son départ pour souhaiter une bonne soirée et répondre aux éventuelles questions.

### Le lendemain et la semaine qui suit :

Une attention particulière est portée le lendemain ainsi que la première semaine qui suit la journée d'accueil.

9. Le RDV du lendemain avec l'éducateur référent de l'accueil : les documents donnés la veille sont évoqués à nouveau avec le jeune avec une attention particulière au règlement de fonctionnement, et l'éducateur évalue avec le jeune ses premiers besoins dans les différents pôles d'intervention des éducateurs (cf § L'accompagnement, les éducateurs).
10. Un RDV est fixé dans la semaine par l'éducateur référent du Pôle administratif et financier pour faire un état des lieux des besoins en réalisant le rangement des papiers avec le jeune.
11. Signature du contrat de séjour dans le mois suivant l'accueil, avec les parents pour les mineurs en fonction des relations entre le mineur et son parent/représentant légal. Si le parent/représentant légal n'est pas présent, un exemplaire du contrat de séjour lui est envoyé pour signature.

### L'accompagnement

Le travail d'accompagnement éducatif ne peut se faire que sur la base de l'adhésion du jeune. Il est donc nécessaire d'établir un contrat de séjour/DIPC qui précisera les engagements des deux parties pour mener à bien la réalisation du projet. Y sont définis les principes de fonctionnement, les droits et les devoirs du service et du jeune, adaptés à son autonomie, et les moyens mis en œuvre pour individualiser la prise en charge, notamment le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Nous veillons à être dans un équilibre entre les besoins et les attentes de la personne accueillie.

**La dimension collective** est très peu présente sur le service. L'objectif étant de travailler avec chaque jeune son insertion dans le droit commun et dans des collectifs extérieurs au service (clubs de sport, Groupe de soutien et d'Entraide), il nous faut être vigilants à ne pas mettre en place des collectifs qui seront, certes, un soutien pour le jeune durant son accompagnement par le SAVS, mais prendront fin avec ce dernier.

Par contre, sur le SAS 2 les 4 studios sont sur le même palier et cela permet aux jeunes de rompre avec la solitude, de créer des liens (parfois déléteres), de se soutenir...et à l'équipe de travailler avec les jeunes individuellement leur positionnement, leur capacité à se protéger etc.... De plus, un repas de fin d'année est organisé au restaurant par le service et tous les jeunes sont conviés, et reçoivent un cadeau de Noël.

## La continuité du service

Le service accompagne les jeunes sur la base de trois outils principaux :

- L'équipe :

des éducateurs, 1 Chef de service, un psychologue

**Le Chef de service** est garant du projet d'accompagnement personnalisé du jeune, il est présent lors de la signature du contrat de séjour, anime les bilans et peut convoquer le jeune pour faire un point intermédiaire sur sa situation.

**Le psychologue** : il rencontre chaque jeune au début de la prise en charge une fois et peut rencontrer ponctuellement les jeunes afin de les orienter sur des thérapies extérieures, en lien avec le projet du service qui est l'accompagnement des jeunes à l'autonomie. Cela correspond également à la temporalité des prises en charge : l'objectif est que le suivi thérapeutique puisse perdurer à notre accompagnement.

**Les éducateurs** : Ils travaillent par pôle éducatifs de référence : administratif/financier, santé/hygiène de vie, professionnel/scolaire. Ce fonctionnement permet aux jeunes de solliciter les différents professionnels en fonction de leur pôles d'intervention, et ce afin de transposer cette pratique dans leur vie quotidienne et s'inscrire dans la réalité du fonctionnement de la société. Ce fonctionnement est possible pour une équipe de 3 éducateurs mais serait compliquée au-delà car il exige un passage d'information important entre chaque éducateur.

- L'hébergement

Il est un outil utilisé ou non en fonction du besoin du jeune. Il existe deux formules d'appartements associatifs : les studios de Meysse des SAS 1 et 2, et les appartements extérieurs. Mais nous pouvons accompagner les jeunes à partir de leur propre domicile, un FJT (Foyer Jeune Travailleur), sans domicile, chez leurs parents, dans leur réseau, en Famille d'accueil. Ce panel permet de cibler le type d'hébergement le plus adéquat pour le jeune en fonction de son niveau d'autonomie, de son âge, et surtout de son projet.

- L'allocation d'autonomisation

Est un outil pour apprendre la gestion du budget, mis en place dès le début de la prise en charge. Lorsque le jeune ne s'en saisi pas ou se trouve trop en difficulté pour l'utiliser, le SAVS assure le financement de ses dépenses quotidiennes (alimentation, transport, vêture, loisir, hygiène et santé, téléphone...). L'allocation est calculée en fonction des ressources du jeune : salaire, participation de la famille, garantie jeune....

### **- Le Projet d'Accompagnement Personnalisé : le PAP**

est rempli avec le jeune par chaque éducateur en fonction de son pôle de référence. Il fixe les actions concrètes à mettre en place par le jeune et par l'éducateur afin d'évoluer dans les objectifs du CJM/DIPC. Tous les pôles ne sont pas travaillés simultanément, le PAP dépend du projet et des besoins du jeune. Chaque jeune conserve chez lui le PAP. Cet outil n'a été formalisé que récemment par le

service, il est donc en cours d'expérimentation. Les jeunes seront amenés à s'exprimer sur cet outil afin de l'améliorer.

### **-Les moyens matériels de l'accompagnement**

Deux véhicules, 1 téléphone fixe et 2 portables, 1 bureau à Meysse, 7 appartements associatifs à Montélimar, 4 studios sur le SAS 2 et 1 sur le SAS 1 à Meysse.

La proximité des services de l'internat a permis de mettre en place un protocole pour que les veilleurs de nuit puissent assurer deux rondes durant la nuit et ainsi sécuriser les jeunes. Ils n'entrent pas dans les studios (sauf exceptionnellement à la demande du CSE) mais vérifient qu'il n'y ait pas de bruits anormaux dans le hall (cf : protocole veilleurs de nuit/SAVS).

### **La préparation à la sortie**

La préparation à la sortie du dispositif commence très tôt dans l'accompagnement car elle suit le rythme du CJM qui est relativement court (cf § Les principes d'intervention). Cette préparation s'articule autour d'un bilan avec le CSE, de la prise de distance progressive du jeune avec le SAVS (le service intervient de moins en moins, et de plus en plus à la demande exclusive du jeune), de la préparation administrative de la sortie (démarches auprès des administrations pour le changement d'adresse par ou le transfert de dossier par exemple). Suivant les situations, les conditions de départ du jeune et la demande du jeune, un temps convivial peut être organisé avec l'équipe.

Les jeunes sont systématiquement invités à nous recontacter en cas de besoin après leur départ du service.

## **V) La participation des usagers**

Elle prendra la forme d'entretiens individuels avec les jeunes afin de leur soumettre un questionnaire une fois par an. Les éducateurs mèneront ces entretiens avec des questions ouvertes afin de pouvoir apprécier le ressenti des jeunes durant la phase d'admission, d'accueil et d'accompagnement. Une participation plus collective est à penser pour l'avenir.

## **VI) Le partenariat**

### **Les partenaires obligatoires :**

- Juge des enfants
- Aide Sociale à l'Enfance
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Rhépsy : convention

### **Le réseau :**

- Mission Locale
- Pole Emploi
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Caisse d'Allocation Familiale
- Organismes de formation
- Partenaires de la Protection de l'Enfance

- CFA (Centre de Formation des Apprentis)
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
- FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs)
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail)
- Entreprises Adaptées
- CMP (Centre Médico Psychologique)
- Autoécole
- Planning Familial
- Agence immobilières
- Tempo
- Education Nationale
- SIAO (Service d'Insertion d'accueil et d'Orientation)
- Centre de réadaptation professionnelle
- Mission locale
- Pôle Emploi
- Juge des tutelles

## VII) Les principes d'intervention

« Accompagner la personne jusqu'ou elle peut aller et un petit peu plus... » W.Reich

L'objectif du SAVS est **d'accompagner individuellement** le jeune dans son **parcours vers une vie adulte, citoyenne et responsable.**

Nous accompagnons les jeunes dans le **respect de leur projet** en les amenant à **confronter** ce projet à la réalité ainsi qu'à leurs capacités.

Le service accompagne, il ne fait pas à la place des jeunes. L'objectif est que le jeune devienne **acteur de son projet** de vie. C'est pourquoi la **transparence** est un principe fondamental du SAVS. Elle se traduit par le fait d'informer systématiquement le jeune des échanges que nous avons en équipe ou avec des personnes extérieures le concernant. Pour les majeurs, nous sollicitons leur autorisation avant tout échange avec une personne extérieure au service (sauf en cas de danger imminent).

La prise de risque est un outil important au SAVS : nous accompagnons des jeunes parfois mineurs qui ont besoin d'expérimenter une vie d'adulte. C'est aujourd'hui, parce qu'ils sont accompagnés et soutenus dans leurs réussites comme dans leurs échecs, qu'il est primordial de les laisser se frotter à la vie. Si nous les surprotégeons aujourd'hui en refusant une certaine prise de risque, ils expérimenteront demain alors qu'ils ne seront plus accompagnés par des adultes. Le règlement de fonctionnement est construit en ce sens.

Selon l'ANESM, « la meilleure manière de permettre aux personnes de jouer un rôle actif dans le projet personnalisé est encore de leur permettre de faire leurs propres expériences. Aussi les mises en situation seront recherchées pour permettre aux personnes d'affiner leurs analyses, et de réajuster des représentations (sur elles-mêmes, sur les activités proposées, sur l'accompagnement, sur l'environnement...). Insister sur le caractère d'essai relativise l'échec éventuel, qui devient un

« problème à résoudre ensemble », et non pas l'échec de la personne malgré toute l'aide apportée. Cet essai s'inscrit alors dans la mise en œuvre des objectifs du projet personnalisé. »<sup>2</sup>

Le SAVS fait face à de nombreux paradoxes :

### **Adolescence versus autonomie :**

Si dans la population globale des jeunes de moins de 25 ans l'accès à l'autonomie se fait de plus en plus tardivement en raison du prolongement des études et de la difficulté à entrer sur le marché du travail, on demande aux jeunes issus de la Protection de l'enfance, plus vulnérables, de formuler très tôt des projets d'insertion. Et ce alors qu'ils sont encore dans le temps de la construction, le temps de l'adolescence. Paradoxalement, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux pour les actes du quotidien (monter avec quelqu'un en voiture, dormir chez un ami...) alors qu'ils sont mis en situation de devoir assumer la liberté liée à une vie en appartement autonome, même si le service pose des règles et procède à des contrôles.

### **La question de la sécurisation du parcours :**

Les contrats Jeunes Majeurs sont d'une durée de 6 mois (parfois moins) à un an, renouvelable ou non. Cette aide peut donc être anticipée par les jeunes comme courte et incertaine dans sa reconduction. Or « les jeunes qui ont le moins la maîtrise de leur avenir sont d'autant plus fragilisés par les contraintes temporelles. Les renouvellements fréquents, utilisés pour les inciter à s'inscrire dans un parcours d'insertion et à se projeter dans un avenir ne font alors qu'insécuriser leur parcours à chaque renouvellement »<sup>3</sup>

### **La contractualisation :**

La pratique contractuelle, comme le souligne Céline Jung, a pour conséquence de « sélectionner les jeunes à l'entrée du dispositif CJM »<sup>4</sup>. Pour accéder au CJM, le jeune doit en faire la demande et défendre un projet avant de s'engager dans des objectifs concrets visant son autonomie. Les jeunes accueillis au SAVS ont donc souvent la capacité de demander, de négocier et de s'engager. Capables d'être en projet à l'entrée du dispositif, ils le sont à la sortie. Mais quid des jeunes qui n'ont pas ces capacités ? Comme le souligne Robert Castel : « le fait d'exiger de l'individu une position de coresponsable des prestations auxquelles il devrait avoir droit constitue un dérapage au moment du redéploiement des politiques sociales. L'exigence de la contrepartie fonctionne alors dans une logique marchande du donnant-donnant même si le bénéficiaire du service n'a pas grand-chose à donner. Il devra alors payer de sa personne pour établir une pseudo réciprocité dans une relation qui est d'emblée dissymétrique. C'est en effet demander beaucoup à ceux qui ont peu que d'exiger d'eux qu'ils honorent un contrat ou montent un projet pour changer leur vie alors qu'ils vivent au jour le jour dans la précarité. C'est risquer qu'ils échouent. »<sup>5</sup>

<sup>2</sup> ANESM, Recommandation de bonnes pratiques professionnelles, *Les attentes de la personne et le projet personnalisé*

<sup>3</sup> Nathalie Guimard et Juliette Petit-Gats, *Le contrat jeune majeur*, Paris, L'Harmattan, 2011

<sup>4</sup> Céline Jung, *Comment concilier protection et pratique contractuelle ?*, Paris, L'Harmattan, 2010

<sup>5</sup> Robert Castel, *La montée des incertitudes*, Paris, Seuil, 2009

### **L'incohérence des âges :**

Lorsque les jeunes de la population générale deviennent indépendants de plus en plus tardivement et bénéficient du soutien de leur famille, les jeunes pris en charge par la protection de l'enfance avant leur majorité se trouvent face à une incohérence des âges : une fin de scolarité obligatoire à 16 ans, une majorité civile à 18 ans, une fin de prise en charge à 21 ans au maximum et le démarrage des minima sociaux à 25 ans. Ces seuils administratifs et juridiques ne tiennent pas compte de la réalité de l'accès à l'indépendance matérielle et affective, et de l'histoire de chaque jeune.

Il est d'autant plus difficile pour le service, confronté à ces incohérences, d'inscrire les jeunes dans la réalité car cela renvoie souvent à l'injustice de leur situation. Car si la Protection de l'enfance essaie de « réparer » ces enfants tout au long de leur parcours, au moment du passage à l'âge adulte, la réalité de la nécessité de trouver les moyens de survivre s'impose à tous de façon inéluctable.

### **VIII) Les professionnels et les compétences mobilisés**

Le service emploie traditionnellement un chef de service (0,3 ETP) des éducateurs spécialisés (3 ETP) et un psychologue (0,25 ETP).

Dernièrement, un assistant social a été recruté. Cette expérience montre bien à quel point la diversité des diplômes et des parcours professionnels est une richesse car elle amène des compétences nouvelles. En effet, si le service fait partie de la protection de l'enfance, il est au carrefour de plusieurs champs d'intervention : handicap, insertion sociale et professionnelle, exclusion... Or ces domaines exigent des compétences qui dépassent le seul champ de l'éducation spécialisée. Afin de développer ces compétences et d'acquérir de nouvelles connaissances, le SAVS rencontre des acteurs du champ du handicap et de l'insertion, dans le but également de développer le réseau de partenaires.

L'équipe participe à une séance d'une heure et demie d'analyse des pratiques professionnelles par mois. Le travail s'organise autour d'une réunion d'équipe par semaine (3 heures) en présence de la psychologue et du chef de service. Un cahier de liaison est mis en place afin d'assurer le passage d'information concernant les jeunes. La transmission est d'autant plus importante pour le service que les jeunes n'ont pas un référent mais un référent par pôle d'intervention.

Une action de formation a eu lieu en 2016 avec le service DECLIC, en lien avec l'augmentation des jeunes pris en charge porteurs d'un handicap, avéré ou non (cf : § sur le public accueilli), sur le handicap psychique avec le CREA.

L'équipe accueille régulièrement des stagiaires en formation d'éducateur spécialisé, d'assistant social, et d'autres diplômes pourraient être préparés à partir du SAVS comme lieu de stage comme celui de CESF par exemple.

## **IX) Les objectifs d'évolution, de progression et de développement**

Ces deux dernières années ont été consacrées à la formalisation des outils du SAVS, à commencer par le projet de service qui datait de 2006. Pour certains outils, nous sommes dans la phase de mise en œuvre et d'expérimentation comme pour l'expression des usagers ou le PAP.

Des réflexions sont à mener en lien avec l'évolution du public que nous accueillons, l'évolution des politiques publiques (risque toujours présent de la fin des CJM en Ardèche), et de l'analyse des besoins des grands mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la protection de l'enfance.

### **La préparation au SAVS**

Dans le sens de la loi du 14 mars 2016 qui instaure pour tous les jeunes à partir de 16 ans un bilan avec l'ASE afin de préparer le projet « post protection de l'enfance », il semble qu'un travail soit à mener afin que la préparation à l'autonomie commence avant l'arrivée sur notre service. Dans ce sens, un travail a été lancé fin 2017 entre le « groupe ados » de la villa de Meysse et le SAVS. Une réflexion est à mener sur les jeunes qui arrivent au SAVS par d'autres voies : Famille d'accueil, lieu de vie, autres foyers....

### **Quid des jeunes qui n'accèdent pas au CJM ?**

En lien avec les contradictions auxquelles fait face le SAVS et avant tous les jeunes issus de la protection de l'enfance, une réflexion est à mener sur notre capacité à toucher et à accueillir des jeunes qui n'ont pas la capacité d'accéder au CJM. Cette réflexion implique évidemment l'ensemble des acteurs du dispositif CJM à commencer par le Département : y a-t-il une volonté pour que les jeunes les plus fragiles accèdent à l'aide du CJM ? Dans ce cas, le cadre actuel d'accueil du SAVS sera sans doute à réviser, mais également celui du CJM (durée, contractualisation... (cf./§ sur les principes d'intervention).

### **Le travail sans demande**

Si le principe du SAVS est de travailler à partir de la demande du jeune et de son adhésion, nous rencontrons des jeunes qui n'ont pas de demande. Leur prise en charge nécessite une adaptation de nos pratiques. Le projet pour 2018 serait de mettre en place une formation afin de réfléchir à notre projet sur ce point, modifier notre posture et nous doter d'outils adaptés.

### **L'outil appartement : une opportunité pour accueillir des jeunes en difficulté sur le collectif ou en errance ou risque de l'être ?**

L'outil appartement individuel a montré dans des associations voisines comme l'AMAPE son intérêt pour accueillir des jeunes en grande difficulté sur le collectif. Il peut également permettre de réfléchir à l'accueil de jeunes qui sont en voie de marginalisation (déscolarisation, fugue, errance) et avec lesquels l'objectif est de maintenir un lien. Le SAVS, de par son expérience de l'accompagnement de jeunes en appartement, aura toute sa place dans cette réflexion.

### **Le Projet Pour l'Enfant (PPE)**

Cet outil de la loi de 2007, renforcé par la loi de 2016, pourrait permettre aux jeunes et à leur famille de clarifier les responsabilités de chacun dans l'accompagnement quotidien du jeune. Il n'est aujourd'hui que très peu mis en place par l'ASE. Sa signature, avec la famille, pourrait permettre de

répondre en partie à la difficulté à laquelle nous sommes confrontés, ainsi que les jeunes pris en charge, à savoir qu'il leur faut l'autorisation de leur responsable légal pour des actes de la vie quotidienne, et ce alors qu'ils ont un projet d'autonomie (cf : § sur les principes d'intervention). En ce sens nous avons demandé à avoir des précisions sur ce point lors de la formation sur cette loi organisée à l'échelle de l'association en janvier 2018.

### Le travail par pôle de référence

Un travail de réflexion et de définition du cadre de la référence a débuté au sein de l'association. C'est l'occasion pour le SAVS de réaffirmer son identité et de formaliser ses pratiques, afin que la pérennité du travail par pôle de référence repose davantage sur le projet que sur la compétence des personnes de l'équipe, comme cela peut être pour partie le cas aujourd'hui.

### Relancer les réunions inter établissement

Si des réunions entre les services SAVS et DECLIC ont eu lieu lors de la fusion elles n'ont pas perduré. Le projet pour l'année 2018 est de relancer ces réunions avec la Maison Pour Vivre de Tournon qui possède également un service d'accueil des grands mineurs et jeunes majeurs.

## **X) L'évaluation interne et externe**

L'évaluation interne date de 2009, elle doit donc être actualisée.

Les préconisations de l'évaluation externe de 2015 étaient :

- Rédiger le règlement de fonctionnement réalisé
- Afficher la charte des droits et des libertés réalisé
- Travailler sur l'expression des jeunes un questionnaire a été créé, il est à mettre en œuvre
- Sécuriser les dossiers réalisé
- Travailler sur le projet personnalisé réalisé
- Créer un outil de mesure des effets des interventions (à faire avec Declic) à réaliser
- Poser des détecteurs de fumée dans les appartements qui n'en n'ont pas réalisé
- Veiller à ce que les hommes d'entretien n'entrent pas dans les studios sans informer les jeunes réalisé

## ANNEXES

- L'organigramme
- Le questionnaire de satisfaction

Projet